

ARRETE N°AP2026/97

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NATHALIE VAN SCHOOR, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2023/401 du 31 octobre 2023 portant changement d'affectation de Madame Nathalie VAN SCHOOR et nomination dans l'emploi fonctionnel de directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2024/696 du 28 novembre 2024 portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2025/495 du 1^{er} décembre 2025 portant placement en détachement de Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée, à l'effet de signer tous les actes dans les domaines suivants :

En matière domaniale et d'aménagement :

- Signer les courriers portant renonciation de la Métropole du Grand Paris d'exercer les droits de préemption ou de priorité dont elle dispose.

Bons de commande :

- Signer les bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € H.T liés ou non à un marché public existant. Sont exclus de la délégation consentie par le présent alinéa les bons de commande passés par une direction directement rattachée au directeur général des services.

Marchés publics :

- Signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Sont exclus de la délégation consentie par le présent alinéa les décisions afférentes aux marchés passés dans le périmètre d'une direction directement rattachée au directeur général des services.
- Signer les certificats administratifs relatifs aux marchés publics, quel que soit leur montant.

Gestion du personnel :

- Les actes liés à la gestion de la paie (avancement d'échelon inclus), hormis ceux qui concernent l'attribution du complément indemnitaire annuel ;
- Les états de charges, états liquidatifs et tous états relatifs à la paie des agents et élus ;
- Les ordres de missions avec et sans frais et relevés de frais, hormis ceux qui concernent les membres de la direction générale, les directeurs, les chargés de missions rattachés directement au directeur général des services. Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions et relevés de frais qui concernent les voyages internationaux de tous les agents.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VAN SCHOOR, délégation est alors donnée à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 1 du présent arrêté, à Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VAN SCHOOR et de Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, délégation est alors donnée à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 1 du présent arrêté, à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASTANET, de Madame Nathalie VAN SCHOOR et de Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, un directeur recevra délégation temporaire aux fins de signer des actes qui seront limitativement énumérés par arrêté.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris le **17 AVR. 2026**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison